Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260727-D_2026_6_5-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_6_5

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

Votants : 23

Objet : Poste de chargé de projet relatif à l'enfance et à la vie locale et associative au sein de nouveaux équipements

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du Bureau : 25 Juin 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur COLLE Gaël, Madame DANJOU Maryse, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian, Madame LE CUNFF Claire

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame BLAYO Annick a donné pouvoir à Madame COLINET Camille
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Madame COUSIN Laurence
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GUERNALEC Christian

Absent(s) : Madame LE COZ Louise

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Ressources humaines / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 et suivants ;
Vu la Loi n°84-53 du 29 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget principal de la commune de Pont-Aven ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'il est envisagé la création d'un poste non permanent de chargé de projet portant sur des missions liées à l'Enfance et la vie locale et associative au regard des nouveaux équipements aménagés au sein de la commune, pour une durée de 12 mois, renouvelable, et à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il explique que les missions principales de ce chargé de projet portent sur le transfert des activités et services au regard de l'évolution des équipements périscolaires (restructuration du groupe scolaire et périscolaire par tranche, dont la première phase porte sur le restaurant scolaire et l'aménagement concerté d'une cour) et des locaux associatifs (aménagement de la salle de prévention à l'espace de Santé, nouvel ensemble de salles municipale et associatives, développement et diversification des occupations des espaces du site de Pontic Malo, ou encore de la longère de Nizon…), la coordination de la gestion et de l'entretien desdits locaux, ainsi que la dynamisation de ces espaces au titre de la vie locale. M. Jean-Marc TANGUY indique que l'agent contractuel a la charge de l'activité et la gestion des services internes et externes intervenant au sein de ces équipements, ainsi que des échanges et conventionnements avec les interlocuteurs institutionnels, publics, privés et associatifs. Il précise que l'agent assure le développement

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260727-D_2026_6_5-DE

de la communication de ces actions locales, notamment au titre de la dynamisation de la vie associative sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création d'un poste non permanent de chargé de projet portant sur des missions liées à l'enfance et la vie locale et associative, au regard des nouveaux équipements aménagés et des politiques de vie locale afférentes, ainsi que selon les conditions définies ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération,**
- **Affecte en conséquence les crédits correspondants au budget principal de la commune,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout contrat et toute pièce en application de la présente délibération.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 29/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/07/2026